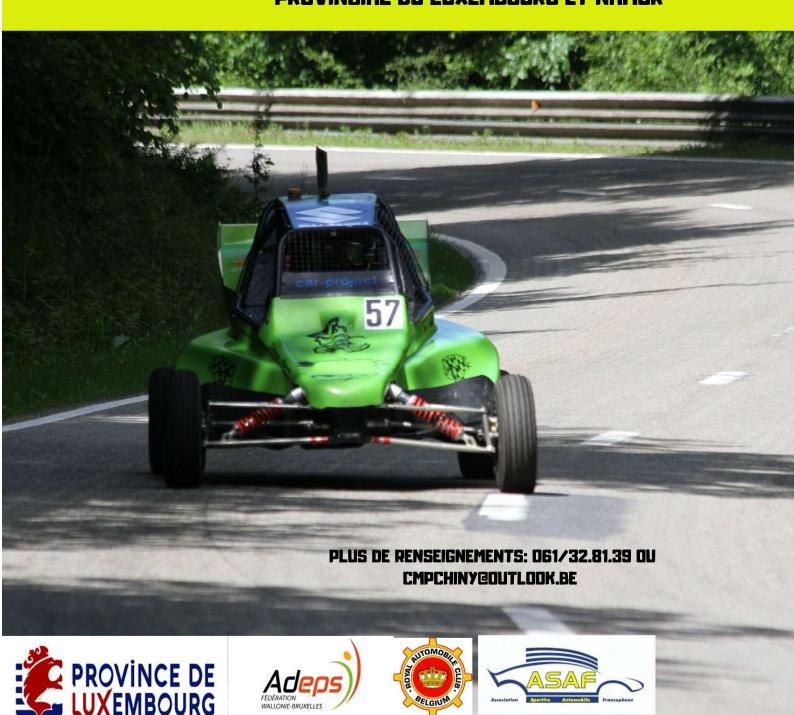


COURSE DE CÔTE DU RY DES **GLANDS** 24 MAI 2020

1ER DEPART à A 9H CHAMPIONNAT FEDERATION WALLONIE BRUXELLES. RACB. PROVINCIAL DU LUXEMBOURG ET NAMUR



REGLEMENT-TYPE" des Courses de Côte et Sprints

CLUB: CMP CHINY

N° D'ENTREPRISE: 0861879246

EPREUVE: COURSE DE CÔTE DU RY DES GLANDS

DATE: 24 MAI 2020

Adresse des Vérifications Administratives :

CHAPITEAU, LES GLAUMONTS 93, HALMA

REGLEMENT PARTICULIER

ATTENTION !!!

A partir du 1^{er} juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA seront obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf

<u>Division « Histo-Démo »</u> (facultative):

Les organisateurs qui le désirent, pourront intégrer une Division « Histo-Démo » dans leur meeting.

* L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1994** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

Division « Access » (facultative):

De la même manière, ils pourront y intégrer, également, une Division « Access ».

* L'organisateur (y*) inclura (également*) une Division Access (dans sa manifestation*).

Il s'agit d'une découverte, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et <u>strictement</u> conformes à leur PVA belge.

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.7, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.

I TIMING

- 6 AVRIL 2020 Publication du Règlement Particulier
- 6 AVRIL 2020 Date de début des engagements et des payements
- 16 MAI 2020 Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RP C. de C. /Sp.) (8 jours avant l'épreuve minimum)
- 20 MAI 2020 Attribution des numéros
- 23 MAI 2020 A 19H15 Affichage de la liste des engagés
- 23 MAI 2020 DE 16 A 19H Ouverture des Vérifications Administratives.
- 24 MAI 2020 A 7H 30 Ouverture des Vérifications Administratives
- 24 MAI 2020 A 7H30 Ouverture du Contrôle des Licences
- 24 MAI 2020 A 7H45 Ouverture des Vérifications Techniques
- 24 MAI 2020 A 9H00 Séances d'essais obligatoires
- 24 MAI 2020 A 10H Clôture des inscriptions à droits majorés
- 24 MAI 2020 A 10H Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
- 24 MAI 2020 A 10H15 Fermeture des Vérifications Techniques
- 24 MAI 2020 A 12H00 Fin des séances d'essais
- 24 MAI 2020 A 13H00 Affichage de la liste des voitures qualifiées
- 24 MAI 2020 A 13H45 Début des montées officielles
- 24 AMI 2020 30 MIN APRES L'ARRIVEE DU DERNIER VEHICULE Affichage des résultats officieux
- 30 MIN APRES L'AFFICHAGE DES RESULTATS OFFICIEUX Officialisation des résultats
- 30 MIN L'OFFICIALISATION DES RESULTATS Proclamation des résultats

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL: CMP CHINY 27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL

- Président : LEJEUNE GUY

Vice-Président : RESTIAUX FABIENNESecrétaire : LEJEUNE CYRIELLETrésorier : RESTIAUX FABIENNE

III GESTION DE LA COURSE

Directeur de course : LIEGEOIS JULES
 Directeur(s) de course adjoint(s) : RESTIAUX FABIENNE
 Secrétaire du meeting : THIRY ELISE
 Directeur de la sécurité : LEJEUNE GUY
 Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : HABRAN CYRILLE
 Chargé des Relations avec les concurrents : MACEDOINE QUENTIN Lic. ASAF : NA846

 Responsable du Parc des coureurs : LEJEUNE MARJOLAINE, LEJEUNE CYRIELLE, DIRKX CONSTANTIN, MAHIN SYLVIE

Bureau des calculs : WATHELET PHILIPPE
 Chronométrage : WATHELET PHILIPPE
 Secours médicaux : CRS DUVILLE

o Médecin: Dr

Equipe médicale : CRS DUVILLEAmbulances : AMBURANCE

Nombre:2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF Président de Collège : DEMARCHE CHRISTOPHE Lic. ASAF :NA998 Membre : DEBARCY ANDRE Lic. ASAF :NA924

BARTHELEMY JOSE LIC ASAF NA 922

- Commissaires techniques ASAF Président de Collège :LIBOIS DIDIER Lic. ASAF :NA 963

Membre : MENU BERNARDLic. ASAF :LX021Membre : MENU OLIVIERLic. ASAF :LX718SECRETAIRE : DOCQ JOSETTELic. ASAF :LX 717SECRETAIRE : GEETRS ELODIELic. ASAF :NA 921

- Observateur ASAF : JACQUEMIN MARTINE Lic. ASAF :LX 752

- Inspecteur- Sécurité ASAF : JEAN CLAUDE PUISSANT Lic. ASAF : NA 957

V PERMANENCES

- Jusqu'au 22 MAI 2020 à 20 heures : RESTIAUX FABIENNE 27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL
- A partir du 23 MAI 2020 à heures: RESTIAUX FABIENNE 0479618547 ET LEJEUNE GUY 0473250455
- Après l'épreuve : RESTIAUX FABIENNE 27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL 061328139

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants

Le 24 MAI 2020, l'épreuve dénommée COURSE DE CÔTE DU RY DES GLANDS, comptant pour le Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, CHAMPIONNAT OPEN ET CHAMPIONNAT CSAP Luxembourg ET NAMUR, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux licenciés ASAF/VAS* ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

*Attention: La licence VAS du type "R", n'est pas suffisante.

Les licenciés du RACB**, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent prendre part à l'épreuve, devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de <u>dommages corporels</u> subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale (voir Art. 6.3, ci-après.)

** Dans le cadre des épreuves "Jumelées" ils pourront, toutefois, prendre part à la manche "nationale" du meeting, munis de leur seule licence RACB.

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (ENPEA)**, les licenciés nationaux et internationaux <u>étrangers</u> pourront y prendre part sous le couvert de leur <u>seule l</u>icence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de la part de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 6.3, ci-après).

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points*. (Pour les Courses de Côte)

Article 2: Parcours

2.1. LES GLAUMONT 93 6922 HALMA NAT 40

2.2. Longueur de la côte : 4600 mètres

2.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres

2.4. Départ : LES GLAUMONT 93 A 6922 HALMA (ALTIDUDE 253M, N50°02'43'' EO/05)08'14'')

2.5. Arrivée: LES GLAUMONTS 120 REDU (ALT 469 M, N50°01'21'' EO/05°09'41'')

2.6. Homologation: JEAN CLAUDE PUISSANT LE 10 MARS 2020

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 12 + TECHNIQUE
- **3.2.** Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 3.4. (Le cas échéant) Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo ou en ACCESS

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

3.5. Comportement des participants (Toutes Divisions)

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (30kmh) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate, pour les concurrents chronométrés et d'une amende de 125€ pour les Histo-Démo (voir 3.4 éventuel ci-dessus).

Article 4: Véhicules

4.1. Voitures admises:

Division 1: Classe 1 : de 0 à 1400cc

Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 4 : + de 2000cc **Division 2**: Classe 5 : de 0 à 1400cc

Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 8 : + de 2000cc **Division 3**: Classe 9 : de 0 à 1150cc

Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 13 : + de 2000cc

Division 4: Classe 14: Kart-Cross jusqu'à 650cc

Classe 15 : de 0 à 1600cc

Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 17 : + de 2000cc

Division Histo-Démo

- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre 1994, à minuit</u>, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même « body ») fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1994, à minuit.

- Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la <u>même marque</u> <u>que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine</u>. L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.
- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.

<u>N.B.</u>: Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500** € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Division "Access"

Les manifestations de type "Course de Côte" ou "Sprint" **peuvent**, sous certaines conditions, inclure une Division "Access" dans leur programme.

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room).**

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série **(5000 exemplaires construits, au minimum)**, comportant au moins, deux places, côte à côte ;
- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées** ;
- Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la <u>puissance totale de 150CV ou 110KW</u>, selon leur P.V.A.
- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;
- <u>Seuls</u>, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.
- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais <u>placé en plus de la ceinture d'origine</u> est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée);
- Pare-brise en verre feuilleté;
- Double circuit de freinage;
- Airbag volant conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE;
- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés;
- La plage arrière amovible peut être déposée;
- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Equipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA;
- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

<u>Licence – Permis de conduire</u>

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence «L» annuelle (30 €) ou «1 J-L» (10 €), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels:

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;
- La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons" ;

La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8° tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés* (Pour les Courses de Côte)

4.2. Echappement:

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1) *

Article 5: Engagement

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 6 AVRIL 2020 Et, **au plus tard**, le 16 MAI avant . 20 h. à CMPCHINY 27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement sera **porté au crédit** du seul compte bancaire suivant : N° : **BE 72732006631316**Intitulé : CC DU RY DES GLANDS **avant le** 16 MAI (Attention aux délais bancaires) Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 24 MAI 2020, à 7H30 h, mais le droit d'engagement sera, **OBLIGATOIIREMENT**, majoré de **40** €, dans ce cas (sauf pour la Division "ACCESS" éventuelle).

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 115 EUROS (Maximum de 115 € pour les Divisons 1 à 4).

(Le cas échéant) Ceux de la Division « Histo-Démo », s'élèvent à 115 EUROS

(Le cas échéant) Ceux de la Division « ACCESS », s'élèvent à 115 EUROS

Si des prix inférieurs sont pratiqués par l'un ou l'autre organisateur ou vis-à-vis de l'une ou l'autre catégorie de concurrents, **la différence initiale de 40 € doit subsister** entre les prix "avant" et "après" la date pivot figurant dans le règlement particulier de l'épreuve (au plus tard, 8 jours avant celle-ci).

Les montants des droits d'engagement de la Division "Histo-Démo" (qui sont laissés à la discrétion des organisateurs, doivent également être **majorés de 40 €** si l'inscription et/ou le paiement du droit interviennent après la date pivot dont question à l'Art. 5.1, ci-dessus.

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 20 MAI 2020, La liste des engagés sera affichée le 23 MAI 2020 à 19H15 , tél. 061328139

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros.

(Le cas échéant) Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3 EUROS POUR 2 JEUX DE NUMEROS

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 120 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4 * (100, au minimum).

Le nombre de véhicules admis est fixé à 20 pour les Divisions non chronométrées*.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximal de participants*: 140.

* Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions (et des deux Fédérations, en cas d'épreuve jumelée) d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.

5.5. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

Article 6 : Vérifications administratives

- **6.1.** Les <u>Vérifications Administratives</u> des concurrents <u>et le Contrôle des Licences</u> auront lieu le 23 MAI 2020 DE 16H A 19H ET LE 24 MAI 2020, Au conteneur administratif, situé les Glaumonts 93 6922 Halma selon ce timing :
 - Division 1: de 7h30 à 8h + les doublons
 - Division 2: de 8h à 8h45
 - Division 3: de 8h45 à 9h30
 - Division 4: de 9h30 à 10h
 - Division « Histo-Démo » : de 9h30 à 10h
 - Division « Access » : de 9h30 à 10h

En cas de <u>non-respect de ce timina</u> par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. <u>Documents à présenter</u>:

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés ASAF ou VAS (Rappel : Sauf aux licenciés "R").

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (TP-.), au prix de 10 à 50 € selon leur type, dans le respect des procédures reprises au Ch. I - RSG, art. 2.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF et qui veulent prendre part à une épreuve ASAF ou à la

manche ASAF d'une épreuve "jumelée", si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non. (EVENTUELLEMENT :)

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés **étrangers** porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : Pas de "TP-.." pour les licenciés étrangers).

- **6.4.** (Facultatif): Les Vérifications Administratives des concurrents et le contrôle des licences, **antérieures aux Vérifications Administratives dont question à l'Art. 6.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 23 mai, au conteneur administratif, situé les Glaumonts 93 6922 Halma, de 16h à 19 h.
- 6.5. Les organisateurs conserveront la licence des participants jusqu'à la fin de leur prestation. Les modalités de récupération de leur licence leur seront communiquées à ce moment. Une somme de 25 €, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence. Somme à virer SPONTANEMENT sur le compte BE62 0010 9159 5661 (BIC: GEBABEBB) de l'ASAF.

Article 7: Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 24 mai 2020, dans le Parc des Coureurs, situé les Glaumonts 93 6922 Halma à l'entrée du parc coureurs

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

(Eventuellement) Les participants étrangers, dispensés de passeport technique ou de carnet jaune, subiront les V.T. avec les concurrents belges non encore détenteurs du passeport. (Eventuellement)

N.B.: Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

- **7.2.** Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 24 MAI 2020 Selon le timing suivant :
 - Division 1: de 8H à 8H30
 - Division 2: de 8H30 à 9H15Division 3: de 9H15 à 10H
 - Division 4: de 10H à 10H30
 - Division « Histo-Démo »: de 10H à 10H30
 - Division « Access »: de 10H à 10H30

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access, éventuelles)

Il se fera au 1/100° de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui

8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio

<u>Article 9 : Essais</u>

9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 24 MAI 2020, de 9Hh. à 12h.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

En cas d'épreuve jumelée, les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.

- **9.2.** L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors course, les droits d'engagement étant confisqués.
- **9.3.** Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10: Course

10.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à 3 montées officielles.

Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles** prévues devra être **identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.

En cas d'impossibilité, au vu des alea de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs (des deux Fédération, en cas d'épreuve "jumelée").

L'ordre de déroulement de ces manches sera identique à celui des essais et devra être alternatif.

Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.

Le départ de la 1ère montée d'essai est prévu à 9 h.

Le départ de la 1ère montée officielle est prévu à 13 h45.

- 10.2. Le classement sera établi :
 - En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.
 - En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée noncomptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1ère montée officielle, ensuite dans la 2ème et enfin dans la 3ème.
- **N.B.:** Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.
- **10.3.** Les départs seront donnés à partir de 13 h45., le 24 MAI 2020, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11: Divers

- **11.1.** Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).
- 11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access où les « doublons » ne sont pas acceptés*). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.
 - *Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".
- 11.3. L'affichage des résultats se fera : LES GLAUMONTS 93 6922 HALMA
- 11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13 h., à LES GLAUMONTS 93 6922 HALMA
- 11.6. Le Parc des Coureurs est situé LES GLAUMONTS 93 6922 HALMA
 - Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.
 - (N.B. : si un Parc <u>Fermé</u> est organisé en fin d'épreuve, le signaler dans le présent Règlement ainsi aue son emplacement).
- 11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).
- **11.8.** Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 11.9. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateurs ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.

Il en va, ainsi, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.

Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 12: Classements

- 12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 12.4. Classement par CLASSES.
- 12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13: Coupes et trophées

- 13.1. Coupes et Trophées
 - 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
 - 3 premiers de chaque CLASSE.
 - Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - Inter-Ecuries de la Division 4.
 - 1ère Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 1ère Dame de la Division 4.
- **13.3.** La proclamation des résultats aura lieu 30 MIN APRES L OFFICILIATION DES RESULTATS, à LES GLAUMONTS 93 6922 HALMA

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14: Dispositions particulières facultatives

- (<u>N.B.</u>: Les points suivants sont donnés à titre informatif. Ils ne sont ni obligatoires ni limitatifs. Tout point ajouté doit rester conforme au Règlement Sportif Général de l'ASAF).
- **14.1.** Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- **14.2.** En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- **14.3.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.
- **14.4.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.
- **14.5.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- **14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8. Publicité: voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- DENIS PHILIPPE (Lic. ASAF n° LX776) pour la CSAP LUX, en date du31/03/2020-. DORMAL JEAN CLAUDE (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF,

Jem & Shilippe

en date du 1 avril 2020

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

-JEAN CLAUDE PUISSANT (Lic. ASAF n° NA957), en date du 10 MARS 2020

Club org Epreuve Date: 2	CC D	U RY				s						N°		
Bulletin d'inscri	Date: 24 MAI 2020 Bulletin d'inscription à renvoyer du 6 AVRIL au 16 MAI 2020 à CMP CHINY 27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL OU CMPCHINY@OUTLOOK.BE											_		
							EES A L'OI		ATION			<u>'</u>		
Engagement reçu le :	1 1		Paien reçu	nent	/	/	Div.:	Cla:	Ordr récep					
PILOTE/CO	ONDUCT	EUR ((rempl	ir en car	actères	d'impr	imerie, sv	/ p)						
Nom :						seudor	nyme :		Prénom	:		Homme / Fe	mme	
Né(e) le :	1 1		Adresse: N°:											
Code postal :			Localité :											
☑ □ Accepte	<u>e</u> □ <u>n'acce</u>	ote pas	d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés e								est atteint.			
Si nous devons	vous contact	ter:	N°. T	él/ GSN	<i>1</i> 1:				E-mail	:				
	ASAF	ı	•		ı	VAS	1 1		N° Lice	nce Type		Ecurie	Ecurie	
	HT 🗆 LG	□LX	□ NA	□ AN		□OV	□VB	□ WV						
VEHICULE:	Marque:					Туре	:							
Année de fabrio	cation:		Passe	port tech	nnique A	ASAF N	·:				Cylind	lrée :	cc	
Numéro attribu	ié à la voitur	e :							П	ΓURBO: (OUI / NO)N		
DIVISION	DIVISION CLASSE Lic. A3 min. pour piloter en : Classes : 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 (*)													
				our pilote					4/6/7/8 2/5(*)	3 / 9 / 10 (*)				
				ur piloter ur piloter						et Access (*)				
(*) voir Prescri		ives AS	SAF et/	ou le règ	lement		ier de l'é	preuve	pour les	cylindrées n	naximales			
Division Histo D Division Access	Division Histo Démo → Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle Division Access → Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)													
			A cor	mpléte	r si plu	sieurs	pilotes s	ur la r	nême v	oiture				
	Non	n du 1ei								Nom du 2èn	e Pilote			
							cours pa							
Je soussigné(e) déclar l'ASAF et déclare ren (1) l'ASAF et les CSA	oncer pour moi-m	me, mes ay	ants droits	, mes héritie	rs, mes pro	ches (parents	s, conjoint, en	ants) et no	s assureurs, à t	tout recours contre	:	<u>D</u>		
lieu sur circuit, d'autre (ou organismes) visés	es utilisateurs dudi	t circuit; (5) les concu	rrents et les	propriétaire	es ou détente	urs des véhicu	les particip	pants; (6) les p					
pour tout dommage qu faute des personnes et	t des organismes re													
proches et nos assureu R.G.P.D.		cases n	e sont	pas coc	hées, v	otre ins	cription :	à l'épr	euve ne p	ourra pas ĉ	etre enregis	strée!		
J'autorise l'Apersonnelles		P et le cli du club, d	ub à trait lont j'ai p	er les donr oris connai	nées repri issance et	ises ci-des auxquelle	sus, en cont es j'adhère.	ormité a	vec la <u>décla</u>			ée et aux données		
	que l'absence									le et non avenu	e.			
Après avoir pris conna l'honneur que le véhicu dans ses Prescriptions	ıle est conforme à	la dernière	réglementa	ation de l'AS	SAF et qu'a	ucune modi	fication non a	itorisée n'y	y a été apporté	e. J'autorise l'AS	AF à effectuer tou	ites les vérifications r	reprises	
l'organisateur, par un C	•		•	/	/		(Faire pro	écéder	la signatu	re de la mer	ition « Lu e	t approuvé »)		
												/		
						Signatur	e du sile	+ <u>A</u>						
					i	orgnatur	e du pilo	ıe						

Date : 24 MAI 2020

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR						Sinc	oudor	avmo.		Dránom .							
Nom :				,			nyme :		Prénom :			Signature					
Prov.	 		ASAF			/ <u>«</u>		VAS		»		N° Licence		Type			
	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV							
V																	
VOLT	UDE																
VOITURE Marque - Type												Cyl.	Tur	bo	Div.	Cla.	
												cc	OUI /	NON			
												1					
					SERVE	A LA	COM	4ISSI	ON TE			A L'ORGANISAT	EUR				
N° de _l	portiè	res / (Capot	AV						Fixations des roues							
Pare-b	rise fe	euillet	é							Fonctionnement des freins							
Eclaira	ge									Ann	Anneaux de remorquage						
Docum	ents o	de boı	rd							Auto	Autocollants ASAF						
Réserv	oir d'e	essen	ce							Pass	Passeport ASAF PH N°						
Canalis	sation	d'ess	ence							Vête	Vêtements (Combinaison)						
Tôle pare-feu avant/arrière										Dive	Divers:						
Arceau de sécurité										Dive	Divers :						
Ceintures de sécurité / Harnais									Con	formité (de classe						
Batterie									Con	formité (de division						
Extinct	teur																
Sièges										(Mo	(Modifier éventuellement la liste des engagés)						
Appui-tête											EN ORDRE						
Casque / HANS													NC	N COI	NFORME		
Fixatio	ns da	ns l'ha	abitacl	е								COMMISSAI	RE TECH	NIQUE	:		
Publicités sur vitres										Licence N°:							
Rétroviseurs Ext. / Int.										Non	/Cache	<u>t :</u>					
Ornement extérieur										_							
Echapp	oemen	nt															
Protec	tions	des tu	ıyauteı	ries													
Poids											<u>SI</u>	ECRETARIAT DE	L'ORGA	NISAT	ION:		
Elargis	seurs	de vo	ies														
Pneum	atiqu	es								1							

_																
Epreuve: CC DU RY DES GLANDS																
Date : 24 MAI 2020																
VERIFICATIONS (Division Histo-Démo / Access)																
	Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES															
PILO	PILOTE/CONDUCTEUR															
Nom :											Prénom :	Signature				
Prov.		/ «								»	N° Licence	Type				
FIOV.	ВТ	HT	LG	F VAS LX NA AN LI OV			VB	WV	N LICENCE	Туре	1,700					
V																
VOITURE											N° de châssis					
Marque - Type N° Plaque											N° de chassis					
1ère ∆	nnée	de fa	bricati	ion o	u d'hon	nologa	ation	FTΔ / Δ	SN		Je m'inscris e	 n				
		uc iu	bricati	011 00	<u> </u>	iioioge	1011	110,0	<u> </u>		□ en Histo/Démo □ en Access					
											= on moto/Bonio					
Prescrip	Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.															
Signatu	re pré	cédée (de la m	entior	ı : « Lu	et appi	rouvé	»:								
Spéci	Spécifique « Access »															
Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.																
Signatur	Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :															
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR																
Documents de bord											rs:					
Eclairage										Divers :						
Ceintu	res de	e sécu	rité / ł	Harna	ais											
Extinct	eur									EN ORDRE						
Casque	e / Ha	ns								NON CONFORME □						
Pneum	atiqu	es														
											COMMISSAIRE TECH	INIQUE				
										Licence N°:						
										Nom	/Cachet :					
	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :															